



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
11 mai 2004
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Trente et unième session
6-23 juillet 2004

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les trentième et trente et unième sessions du Comité.
4. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
5. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
6. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
7. Activités du Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
8. Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session.
9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente et unième session.

Annotations

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Aux termes de l'article 9 du Règlement intérieur, la première question inscrite à l'ordre du jour provisoire de chaque session est l'adoption de l'ordre du jour. Aux termes de l'article 7, l'ordre du jour provisoire de chaque session est établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence du Comité, conformément aux dispositions pertinentes des articles 17 à 22 de la Convention.



À sa trentième session, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations (CEDAW/C/2004/II/1)

Point 3

Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les trentième et trente et unième sessions du Comité

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Présidente informera le Comité des activités et des faits nouveaux intervenus depuis la session précédente, qui ont eu une incidence sur les travaux du Comité.

Point 4

Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Aux termes de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils auront adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard. Les rapports doivent être soumis dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État intéressé, puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

À sa trentième session, le Comité, tenant compte de la priorité à donner aux États parties dont les rapports étaient en instance depuis plus longtemps que les autres ainsi qu'aux rapports initiaux, et soucieux de maintenir un équilibre, notamment géographique, dans l'examen des rapports, a décidé d'inviter huit États parties à présenter des rapports. Tous ont accédé à cette requête.

À sa trente et unième session, le Comité sera saisi des rapports suivants : rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) de l'Angola (CEDAW/C/AGO/1-3); rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) de la Lettonie (CEDAW/C/LVA/1-3); rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) de Malte (CEDAW/C/MLT/1-3); rapport unique (valant deuxième et troisième rapports périodiques) et rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) de la Guinée équatoriale (CEDAW/C/GNQ/2-3) et (CEDAW/C/GNQ/4-5); cinquième rapport périodique du Bangladesh (CEDAW/C/BGD/5); cinquième rapport périodique de la République dominicaine (CEDAW/C/DOM/5); cinquième rapport périodique de l'Espagne (CEDAW/C/ESP/5); et rapport complémentaire au cinquième rapport périodique de l'Argentine (CEDAW/C/ARG/5/Add.1)

Aux termes de l'article 51 du Règlement intérieur du Comité, les États parties sont représentés aux réunions du Comité au cours desquelles leurs rapports sont examinés; leurs représentants participent aux débats et répondent aux questions ayant trait auxdits rapports. Le Secrétaire général a informé les États parties

intéressés des dates provisoires de l'examen de leurs rapports par le Comité à sa trente et unième session.

Aux termes de l'article 49, à chaque session le Secrétaire général fait part au Comité de tous les cas de non-réception des rapports demandés aux États parties conformément à l'article 18 de la Convention. En outre, il remet au Comité une liste des rapports soumis par les États parties que celui-ci n'a pas encore examinés. À sa trente et unième session, le Comité sera donc saisi du rapport du Secrétaire général sur la présentation de rapports par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (CEDAW/C/2004/II/2).

Un groupe de travail présession du Comité se réunit avant chaque session pour établir une liste d'observations et de questions se rapportant aux rapports périodiques, qui est distribuée aux représentants des États parties avant les réunions au cours desquelles leurs rapports doivent être examinés. Celui de la trente et unième session s'est réuni à New York du 3 au 5 février 2004. Le Comité sera saisi du rapport du groupe de travail présession et des réponses des États parties à la liste des observations et des questions qui leur a été distribuée (CEDAW/PSWG/2004/II/CRP.1 et 2 et additifs).

Documentation

Rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) de l'Angola (CEDAW/C/AGO/1-3)

Rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) de la Lettonie (CEDAW/C/LVA/1-3)

Rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) de Malte (CEDAW/C/MLT/1-3)

Rapport unique (valant deuxième et troisième rapports périodiques) et rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) de la Guinée équatoriale (CEDAW/C/GNQ/2-3) et (CEDAW/C/GNQ/4-5)

Cinquième rapport périodique du Bangladesh (CEDAW/C/BGD/5)

Cinquième rapport périodique de la République dominicaine (CEDAW/C/DOM/5)

Cinquième rapport périodique de l'Espagne (CEDAW/C/ESP/5)

Rapport complémentaire au cinquième rapport périodique de l'Argentine (CEDAW/C/ARG/5/Add.1)

Rapport du Groupe de travail présession [CEDAW/PSWG/2004/II/CRP.1 et Add. 1 (Bangladesh), Add. 2 (République dominicaine), Add. 3 (Guinée équatoriale), et Add. 4 (Espagne)]

Réponses aux listes de questions [CEDAW/PSWG/2004/II/CRP.2 (Bangladesh) et Add. 1 (République dominicaine), Add. 2 (Guinée équatoriale) et Add. 3 (Espagne)]

Point 5

Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et

des renseignements reçus des États parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du Comité, accompagnées, le cas échéant, des observations des États parties.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité offre à des experts d'institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies la possibilité de lui présenter en séance plénière des informations concernant des articles spécifiques de la Convention ou des questions devant faire l'objet de recommandations générales et de suggestions.

Aux termes de l'article 22 de la Convention, les institutions spécialisées ont le droit d'être représentées lors de l'examen de la mise en œuvre de toute disposition de la Convention qui entre dans le cadre de leurs activités et le Comité peut les inviter à soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans ces domaines. À sa trente et unième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général sur les rapports des institutions spécialisées sur ce sujet (CEDAW/C/2004/II/3 et additifs).

À sa trentième session, le Comité a décidé que sa prochaine recommandation générale porterait sur l'article 2 et que les travaux y relatifs commenceraient à la trente et unième session. En conséquence, le Comité entamera la première phase du processus et procèdera à un débat général et à un échange de vues sur la recommandation générale proposée, avec la participation d'institutions spécialisées, d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales.

Documentation

Note du Secrétaire général concernant les rapports soumis par les institutions spécialisées sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités (CEDAW/C/2004/II/3)

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (CEDAW/C/2004/II/3/Add.1)

Rapport de l'Organisation mondiale de la santé (CEDAW/C/2004/II/3/Add.2)

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (CEDAW/C/2004/II/3/Add.3)

Rapport de l'Organisation internationale du Travail (CEDAW/C/2004/II/3/Add.4)

Point 6

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

Avant chaque session, le Secrétariat établit un rapport pré-session sur les moyens d'améliorer les travaux du Comité, tenant compte des informations communiquées par le Secrétariat, des observations faites par les membres du Comité ou des faits nouveaux concernant d'autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (CEDAW/C/2004/II/4).

À l'invitation du Directeur de l'Institut néerlandais des droits de l'homme, qui est financé par le Gouvernement néerlandais, le Comité tiendra, du 5 au 7 mai 2004, à Utrecht (Pays-Bas), une réunion officielle principalement consacrée à ses méthodes de travail.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur les moyens d'améliorer les travaux du Comité, y compris les recommandations issues de la réunion officieuse tenue à Utrecht (CEDAW/C/2004/II/4).

Point 7**Activités du Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

À la suite de l'entrée en vigueur, en décembre 2000, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, le Comité a créé, en vertu de ce protocole, le Groupe de travail des communications, qui tiendra sa quatrième session du 30 juin au 2 juillet 2004. Le Comité examinera le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa quatrième session.

Documentation

Rapport du Groupe de travail des communications créé en vertu du Protocole facultatif (CEDAW/C/2004/II/WGCOP/L.1)

Point 8**Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session**

À sa dixième session, le Comité a décidé que le projet d'ordre du jour provisoire de la session suivante serait approuvé à la fin de chaque session.

Documentation

Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session du Comité

Point 9**Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente et unième session**

Annexe**Projet d'organisation des travaux***Date/heure**Point de l'ordre du jour Documentation/programme***Mardi 6 juillet 2004****648^e séance**

10 heures à 11 h 30	1	Ouverture de la session
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	3	Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les trentième et trente et unième sessions du Comité
	4	Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport du groupe de travail présession
	5	Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : déclaration liminaire
	6	Moyens d'accélérer les travaux du Comité : déclaration liminaire
11 h 30 à 13 heures (séance privée)		Réunion officielle avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies
15 heures à 16 h 30		Réunion officielle avec les organisations non gouvernementales
16 h 30 à 18 heures (séance privée)	5 et 6	Groupe de travail plénier

Mercredi 7 juillet 2004**649^e séance**

		Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention
10 heures à 10 h 30	4 (<i>suite</i>)	Espagne : cinquième rapport périodique (CEDAW/C/ESP/5) Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité

650^e séance

15 heures à 17 heures	4 (<i>suite</i>)	Espagne (<i>suite</i>)
17 heures à 18 heures (séance privée)	4 (<i>suite</i>)	Groupe de travail plénier

Date/heure

Point de l'ordre du jour Documentation/programme

Jeudi 8 juillet 2004**651^e séance**

10 heures à 10 h 30	4 (<i>suite</i>)	Guinée équatoriale : rapport unique (valant deuxième et troisième rapports périodiques) et rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques) (CEDAW/C/GNQ/2-3 et CEDAW/C/GNQ/4-5)
		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité

652^e séance

15 heures à 17 heures	4 (<i>suite</i>)	Guinée équatoriale (<i>suite</i>)
17 heures à 18 heures (séance privée)	4 (<i>suite</i>)	Groupe de travail plénier

Vendredi 9 juillet 2004**653^e séance**

10 heures à 10 h 30	4 (<i>suite</i>)	Bangladesh : cinquième rapport périodique (CEDAW/C/BGD/5)
		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité

654^e séance

15 heures à 17 heures	4 (<i>suite</i>)	Bangladesh (<i>suite</i>)
17 heures à 18 heures (séance privée)	4 (<i>suite</i>)	Groupe de travail plénier

Lundi 12 juillet 2004**655^e séance**

10 heures à 10 h 30 (séance privée)	4 (<i>suite</i>)	Angola : rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) (CEDAW/C/AGO/1-3)
10 h 30 à 11 h 15		Présentation par le représentant de l'État partie
11 h 15 à 13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité

656^e séance

15 heures à 16 h 30	4 (<i>suite</i>)	Angola (<i>suite</i>)
16 h 30 à 18 heures (séance privée)		Réunion officielle avec les organisations non gouvernementales

Mardi 13 juillet 2004**657^e séance**

10 heures à 10 h 30 (séance privée)	4 (<i>suite</i>)	Malte : rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) (CEDAW/C/MLT/1-3)
10 h 30 à 11 h 15		Présentation par le représentant de l'État partie
11 h 15 à 13 heures	4 (<i>suite</i>)	Questions des experts et dialogue avec le Comité

658^e séance

15 heures à 16 h 30	4 (<i>suite</i>)	Malte (<i>suite</i>)
16 h 30 à 18 heures (séance privée)	7 (<i>suite</i>)	Activités du Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention

Mercredi 14 juillet 2004**659^e séance**

10 heures à 10 h 30 (séance privée)	4 (<i>suite</i>)	Lettonie : rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques) (CEDAW/C/LVA/1-3)
10 h 30 à 11 h 15		Présentation par le représentant de l'État partie
11 h 15 à 13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité

660^e séance

15 heures à 16 h 30	4 (<i>suite</i>)	Lettonie (<i>suite</i>)
16 h 30 à 18 heures (séance privée)	4 (<i>suite</i>)	Groupe de travail plénier

Judi 15 juillet 2004**661^e séance**

10 heures à 10 h 30	4 (<i>suite</i>)	République dominicaine : cinquième rapport périodique (CEDAW/C/DOM/5)
		Présentation par le représentant de l'État partie
10 h 30 à 13 heures		Questions des experts et dialogue avec le Comité

662^e séance

15 heures à 17 heures	4 (<i>suite</i>)	République dominicaine (<i>suite</i>)
17 heures à 18 heures (séance privée)	4 (<i>suite</i>)	Groupe de travail plénier

Date/heure

Point de l'ordre du jour Documentation/programme

Vendredi 16 juillet 2004**663^e séance**

10 heures à 12 h 30	4 (<i>suite</i>)	Argentine : rapport complémentaire au cinquième rapport périodique (CEDAW/C/ARG/5/Add.1) Présentation par le représentant de l'État partie
12 h 30 à 13 heures (séance privée)	4 (<i>suite</i>)	Groupe de travail plénier
15 heures à 17 heures	4	Réponses (Angola)
17 heures à 18 heures	4	Groupe de travail plénier

Lundi 19 juillet 2004**664^e séance**

10 heures à 12 heures	4 (<i>suite</i>)	Réponses (Lettonie)
12 heures à 13 heures (séance privée)	4 (<i>suite</i>)	Groupe de travail plénier

665^e séance

15 heures à 17 heures	4 (<i>suite</i>)	Réponses (Malte)
17 heures à 18 heures (séance privée)	4 (<i>suite</i>)	Groupe de travail plénier

Mardi 20 juillet 2004

10 heures à 13 heures (séance privée)	7 (<i>suite</i>)	Activités du Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
15 heures à 18 heures	4	Groupe de travail plénier

Mercredi 21 juillet 2004**666^e séance**

10 heures à 13 heures	5 (<i>suite</i>)	Examen de la recommandation générale relative à l'article 2 de la Convention, avec la participation des institutions spécialisées, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales
15 heures à 18 heures (séance privée)	4	Groupe de travail plénier

Jeudi 22 juillet 2004

10 heures à 13 heures (séance privée)	6 (<i>suite</i>)	Groupe de travail plénier
--	--------------------	---------------------------

